

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-013

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2024

Sommaire

Centre hospitalier de Felleries-Liessies /

2024-01-08-00019 - Décision n° 02/2024 du 8 janvier 2024 relative à la représentation du directeur au CSE (1 page) Page 4

2024-01-08-00020 - Décision n° 03/2024 du 8 janvier 2024 relative à la représentation du directeur au F3SCT (1 page) Page 5

Direction interdépartementale des routes Nord /

2024-01-09-00002 - Arrêté T24-002N - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l' A21 dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes (4 pages) Page 6

Direction régionale des finances publiques /

2024-01-09-00003 - Décision du 9 janvier 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (13 pages) Page 10

2024-01-09-00004 - Décision du 9 janvier 2024 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale (3 pages) Page 23

2024-01-09-00005 - Décision du 9 janvier 2024 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage ressources (3 pages) Page 26

Etablissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise /

2024-01-09-00006 - 2024 01 09 ACQUAVIVA-ZIRGER Harmonie Délégation de signature (2 pages) Page 29

2024-01-09-00007 - 2024 01 09 BACHELLEZ Cédric Délégation de signature (2 pages) Page 31

2024-01-09-00014 - 2024 01 09 BONNEAU Elsa Délégation de signature (2 pages) Page 33

2024-01-09-00008 - 2024 01 09 CAPLIER François Délégation de signature (3 pages) Page 35

2024-01-09-00009 - 2024 01 09 DECROCK Claude Délégation de signature (2 pages) Page 38

2024-01-09-00015 - 2024 01 09 DELMAIRE Bernard Délégation de signature (2 pages) Page 40

2024-01-09-00016 - 2024 01 09 HERMANT Nelly Délégation de signature (2 pages) Page 42

2024-01-09-00027 - 2024 01 09 HUYNH Lucie Délégation de signature (2 pages) Page 44

2024-01-09-00010 - 2024 01 09 KLOECKNER Séverine Délégation de signature (2 pages) Page 46

2024-01-09-00011 - 2024 01 09 KOENIG Philippe Délégation de signature (2 pages) Page 48

2024-01-09-00012 - 2024 01 09 LEGRAND A (2 pages) Page 50

2024-01-09-00023 - 2024 01 09 LEMAIRE Christelle Délégation de signature (2 pages) Page 52

2024-01-09-00013 - 2024 01 09 LEQUIN François Délégation de signature (2 pages) Page 54

2024-01-09-00017 - 2024 01 09 LEROUX Baptiste Délégation de signature (2 pages) Page 56

2024-01-09-00018 - 2024 01 09 MIGNON Valérie Délégation de signature (2 pages) Page 58

2024-01-09-00021 - 2024 01 09 MULIER Nathalie Délégation de signature (2 pages) Page 60

2024-01-09-00024 - 2024 01 09 PINCHON Hélène Délégation de signature (2 pages) Page 62

2024-01-09-00025 - 2024 01 09 RAMEAUX Jacky Délégation de signature (2 pages) Page 64

2024-01-09-00022 - 2024 01 09 SANCHEZ Johanne Délégation de signature (2 pages) Page 66

2024-01-09-00019 - 2024 01 09 TERRON Emeric Délégation de signature (2 pages) Page 68

2024-01-09-00020 - 2024 01 09 VITTU Virginie Délégation de signature (2 pages) Page 70

2024-01-09-00028 - 2024 01 09 WATTECAMPS Corinne Délégation de signature (2 pages) Page 72

2024-01-09-00029 - 2024 01 09 ZAWADZKI Elisabeth Délégation de signature (2 pages) Page 74

Etablissement public de santé mentale Lille-Métropole /

2024-01-08-00022 - Decision n° 2024-006 portant delegation de signature et pouvoir de représentation (3 pages) Page 76

2024-01-08-00023 - Decision n° 2024-007 portant delegation de signature et pouvoir de représentation (2 pages) Page 79

2024-01-08-00024 - Decision n° 2024-010 portant delegation de signature et pouvoir de représentation (5 pages) Page 81

2024-01-08-00021 - Decision n° 2024-015 portant delegation de signature et pouvoir de representation (4 pages)	Page 86
2024-01-08-00018 - Decision n° 2024-020 portant delegation de signature et pouvoir de representation (2 pages)	Page 90
2024-01-08-00016 - Delegation de signature n° 2024-013 (2 pages)	Page 92
2024-01-08-00017 - Delegation de signature n° 2024-017 (1 page)	Page 94
Préfecture du Nord / Direction de la coordination des politiques interministérielles	
2023-12-04-00013 - Arrêté préfectoral du 04 décembre 2023 modifiant la composition des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - UDAF (2 pages)	Page 95
2024-01-09-00030 - Arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 modifiant la composition des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - Fédération régionale Nord nature environnement (2 pages)	Page 97
Sous-préfecture de Douai /	
2023-12-27-00009 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis (SM SCOT) (10 pages)	Page 99

DECISION 02 2024

Relative à la représentation du Directeur au CSE

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n° 2002-637 du 29 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la santé Publique,

Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 organisant la mise en place des comités sociaux d'établissement à la place des comités techniques d'établissement et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et les groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public.

Vu l'organigramme de Direction,

Vu l'instance collégiale du CNG nommant Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur d'hôpital non titulaire des centres hospitaliers de MAUBEUGE et de FELLERIES LIESSIES le 28 avril 2023

Vu le contrat de travail établi le 31 mai 2023 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur d'hôpital non titulaire des centres hospitaliers de MAUBEUGE et de FELLERIES LIESSIES à compter du 1^{er} Juin 2023

Le Directeur général Du Centre Hospitalier de Maubeuge décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril LENNE, Madame CHIARELLO pourra siéger en qualité de Président du Comité Social d'Etablissement

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHIARELLO, Madame MARA pourra siéger en qualité de Président du Comité Social d'Etablissement

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur général

Cyril LENNE

Fait à Felleries, le 8 janvier 2024

Les délégataires

Barbara CHIARELLO

Franckie MARA

DECISION 03 2024

Relative à la représentation du Directeur au F3SCT

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n° 2002-637 du 29 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la santé Publique,

Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 organisant la mise en place des comités sociaux d'établissement à la place des comités techniques d'établissement et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et les groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public.

Vu l'organigramme de Direction,

Vu l'instance collégiale du CNG nommant Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur d'hôpital non titulaire des centres hospitaliers de MAUBEUGE et de FELLERIES LIESSIES le 28 avril 2023

Vu le contrat de travail établi le 31 mai 2023 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur d'hôpital non titulaire des centres hospitaliers de MAUBEUGE et de FELLERIES LIESSIES à compter du 1^{er} Juin 2023

Le Directeur général Du Centre Hospitalier de Maubeuge décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril LENNE, Madame CHIARELLO pourra siéger en qualité de Président au F3SCT

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHIARELLO, Madame MARA pourra siéger en qualité de Président au F3SCT

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur général

Cyril LENNE

Fait à Felleries, le 8 janvier 2024

Les délégataires

Barbara CHIARELLO

Franckie Mara

Arrêté n° T24-002N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes

Neutralisation de la voie lente - Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°33

Travaux de pose d'une potence

Commune de Douchy-les-Mines

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S-2023-13-N en date du 19 septembre 2023, portant subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Monsieur Le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 04 janvier 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21, dans le sens Aix-noulette vers Valenciennes, pour permettre les travaux de pose d'une potence,

Vu l'information de M. le Maire de la commune de Douchy-les-Mines,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 59,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute A21, dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes, **du mardi 09 janvier 2024 au mercredi 10 janvier 2024, uniquement de nuit, de 21h00 à 06h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Pour pallier les éventuels reports liés à des conditions météorologiques incompatibles avec la réalisation des travaux, les mesures de restriction pourront être appliquées la nuit du **mercredi 10 janvier au jeudi 11 janvier 2024**.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur **l'A21 dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes** consistent en :

- La neutralisation de la voie lente par flèche lumineuse de rabattement du PR 54+650 au PR 56+950
- La limitation de la vitesse à 70 km/h du PR 56+400 au PR 56+950
- Les usagers pourront circuler sur le zébra en TPC au droit du chantier
- La fermeture de la bretelle d'insertion n°1 de l'échangeur n°33

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la RD 249, puis la RD 449 en direction de Denain, puis la RD 955 en direction

de Douchy-les-Mines, au giratoire prendre la RD630 en direction de Valenciennes, prendre la bretelle de sortie vers la RD 40, pour retrouver les bretelles d'entrée de l'échangeur n° 18 sur l'autoroute A2

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **l'entreprise Nord Signalisation**

Les travaux seront réalisés par **l'entreprise Nord Signalisation**.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Valenciennes,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Valenciennes – DIR Nord,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

**Ourges,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par subdélégation,
L'adjoint à la Cheffe de district Amiens Valenciennes
LAGIER Yannick**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 09/01/2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
services de direction**

Le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France
et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'Etat

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GARRIGUES, directeur du Pôle Gestion Fiscale, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Christophe MILH, directeur du Pôle Gestion Publique, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, directrice du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Laurent GRAVE, directeur adjoint du Pôle Gestion Fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUBOST, directeur adjoint du Pôle Gestion Publique, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. David PATER, directeur adjoint du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 8

Délégation de signature est donnée à M. Patrice DEROO, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 9

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas WARYN, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 10

Délégation de signature est donnée à Mme Marjorie SBURLINO, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 11

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PLANCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 12

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric JOIRIS, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 13

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel MOYNAC, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 14

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline HUYGHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 15

Délégation de signature est donnée à M. Ludovic FLIPO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 16

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Peggy PIHEN, inspectrice des finances publiques,
M. Jean-Philippe BUTEL, inspecteur des finances publiques,
M. Phurin CHAI, inspecteur des finances publiques,
Mme Christine DASSONVILLE, inspectrice des finances publiques,
M. Nicolas DELBECQ, inspecteur des finances publiques,
M. Nicolas DUTHOIT, inspecteur des finances publiques,
Mme Aline HOBRAICHE, inspectrice des finances publiques,
M. Jérôme KANON, inspecteur des finances publiques,
Mme Jeanne-Gabrielle LIENARD, inspectrice des finances publiques,
Mme Caroline MONEL, inspectrice des finances publiques,
Mme Laurence PREVOST, inspectrice des finances publiques,
M. Thomas REMMERY, inspecteur des finances publiques,
Mme Karine THEYS, inspectrice des finances publiques,
M. Thierry VANKEMMEL, inspecteur des finances publiques,
Mme Sandrine VINCENT, inspectrice des finances publiques,
Mme Corinne WOLF, inspectrice des finances publiques,
M. Olivier ZAWALICH, inspecteur des finances publiques,
M. Valentin MAURY, inspecteur des finances publiques,

Mme Nadia TAOUTAOU, inspectrice des finances publiques.

à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 euros ;
- 2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros ;
- 3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 euros ;
- 4° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 euros.
- 5° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° de signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 17

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

M. VANDERHAEGHE Vincent, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 euros ;
- 2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 40 000 euros ;
- 3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 50 000 euros ;
- 4° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts.

Article 18

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

M. MUSY Arnaud, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 euros ;
- 2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 40 000 euros ;
- 3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 50 000 euros ;
- 4° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts.

Article 19

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Laurence OZIOL, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Bonnara UM, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. Jean-Louis COUPRIAUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 20

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

M. Dimitry CASADO, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévue aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 euros;

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 60 000 € .

Article 21

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des particuliers, de la relation usager, des affaires foncières et de la fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Françoise MILLEVILLE, inspectrice des finances publiques,
M. Jérôme DUVERGE, inspecteur des finances publiques,
M. Olivier TAILLEZ, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € .

- 2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévue aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 euros;
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 60 000 € ;

Article 22

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des particuliers, de la relation usager, des affaires foncières et de la fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Emeline GUILLON, contrôleuse des finances publiques,
à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 euros ;
- 2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 40 000 euros ;
- 3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 50 000 euros ;
- 4° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0Gdu code général des impôts.

Article 23

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant sous le statut ALD pour le compte des SIP et rattachés à la division des particuliers, de la relation usager, des affaires foncières et de la fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

M. Laurent HUTIN, contrôleur des finances publiques,
Mme Delphine DELFLY, contrôleuse des finances publiques,
Mme Rachel DORIGNY, contrôleuse des finances publiques
à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10 000 euros ;
- 2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros ;

Article 24

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant sous le statut ALD pour le compte des SIP et rattachés à la division des particuliers, de la relation usager, des affaires foncières et de la fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Laura BLONSKI, agente des finances publiques,
Mme Amandine CORENFLOS, agente des finances publiques,
Mme Julie GANTOIS, agente des finances publiques,
Mme Samira HASSAINI, agente des finances publiques,
Mme Maeva LEVENEUR, agente des finances publiques,
à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 euros ;
- 2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 2000 euros .

Article 25

Délégation de signature est donnée à M. Thierry HENNOCCQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, exerçant ses fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA sans limitation de montant.

Article 26

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Anne-Sophie LAMBLIN, inspectrice des finances publiques,

M. François FLEURY, inspecteur des finances publiques,

M. Gauthier LOGEON, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA dans la limite de 150 000 euros.

Article 27

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

M. Marius BOTAKA, contrôleur des finances publiques,

M. Nicolas PREL, contrôleur des finances publiques,

M. Xavier NANCEY, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA dans la limite de 30 000 euros.

Article 28

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Le directeur régional des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du Nord



Frank MORDACQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 09/01/2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

Le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France
et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la décision notifiée le 11 juin 2019 fixant la date d'installation au 15 juillet 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'Etat

Décide :

Art. 1. – Délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou du service qu'il dirige, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1) Pour la Division des particuliers, de la relation usager, des affaires foncières et de la fiscalité directe locale

M. Patrice DEROO, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Marjorie SBURLINO, inspectrice principale des finances publiques,
M. Nicolas WARYN, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Béatrice FENART, inspectrice divisionnaire experte,
Mme Stéphanie LECERF-MASSON, inspectrice des finances publiques,
M. Slimane EL YOUSOUFI, inspecteur des finances publiques,
Mme Françoise MILLEVILLE, inspectrice des finances publiques,
M. Jérôme DUVERGE, inspecteur des finances publiques,
M. Olivier TAILLEZ, inspecteur des finances publiques,
M. Guillaume SENSI, inspecteur des finances publiques,
Mme Anne SMIEJEK, inspectrice des finances publiques,
Mme Emeline GUILLON, contrôlease des finances publiques,
M. Jean-Luc MARTINACHE, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Nathalie MAROTTE, contrôlease des finances publiques,
M. Olivier BREE, contrôleur des finances publiques,
M. Julien HEMBERT, contrôleur des finances publiques

Agents à la disposition du directeur affectés à la division des particuliers

M. Laurent HUTIN, contrôleur des finances publiques,
Mme Rachel DORIGNY, contrôlease des finances publiques,
Mme Delphine DELFLY, contrôlease des finances publiques,
Mme Amandine CORENFLOS, agente des finances publiques,
Mme Julie GANTOIS, agente des finances publiques,
Mme Samira HASSAINI, agente des finances publiques,
Mme Maeva LEVENEUR, agente des finances publiques,
Mme Laura BLONSKI, agente des finances publiques

Centre de Contact Lille

M. Stévy LIABEUF, inspecteur principal des finances publiques,
M. Philippe PULCIAN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

2) Pour la Division des professionnels :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des finances publiques adjointe,
M. Thierry HENNOCCQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Anne-Sophie LAMBLIN, inspectrice des finances publiques,
M. François FLEURY, inspecteur des finances publiques,
M. Gauthier LOGEON, inspecteur des finances publiques,
M. Marius BOTAKA, contrôleur des finances publiques,
M. Nicolas PREL, contrôleur des finances publiques,
M. Xavier NANCEY, contrôleur des finances publiques.

3) Pour la Division des Affaires juridiques, Contentieux :

M. Jean-Michel MOYNAC, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Caroline HUYGHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Ludovic FLIPO, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Délégation pour signer les accusés de réception postaux :

M. Jean-Christophe DAILLY, agent des finances publiques,
M. Arnaud DEGALEZ, agent des finances publiques,
Mme Nassera ZAIT, agente des finances publiques.

4) Pour la Division Contrôle fiscal :

M. Frédéric JOIRIS, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Sébastien MANDIGOUT, inspecteur principal des finances publiques,
M. Xavier SERRIERES, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. Denis PUTKOWNIK, inspecteur des finances publiques,
M. Jean-Philippe HUSSON, inspecteur des finances publiques,
Mme Marie BONNEL, inspectrice des finances publiques,
Mme Isabelle LAGACHE, inspectrice des finances publiques,
M. Jérôme PIERARD, inspecteur des finances publiques,
Mme Laura POTTIEZ, inspectrice des finances publiques,
Mme Eva SERON, inspectrice des finances publiques,
Mme Elodie TENES, inspectrice des finances publiques.

5) Pour la Division du Recouvrement :

M. Thierry PLANCHARD, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Laurence OZIOL, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Bonnara UM, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Jean-Louis COUPRIAUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. Dimitry CASADO, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des finances publiques,
M. Julien LESTIENNE, inspecteur des finances publiques.

Art. 2. – délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'ensemble des divisions ou services, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des finances publiques adjointe,
M. Jean-Michel MOYNAC, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Patrice DEROO, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Thierry PLANCHARD, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Frédéric JOIRIS, administrateur des finances publiques adjoint,

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Le directeur régional des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du Nord



Frank MORDACQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 09/01/2024

**DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE
POUR LE POLE PILOTAGE RESSOURCES**

**Le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France
et du département du Nord ,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ en qualité de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu la décision notifiée le 11 juin 2019 fixant la date d'installation au 15 juillet 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'Etat

Décide :

Art 1 – Délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1) Pour la Division Ressources Humaines – Formation Professionnelle et Concours :

M. Guillaume SUBLET, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Véronique SAVIGNAC, inspectrice principale des finances publiques
M. François GOILLOT, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Delphine CARLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Christelle BACQUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Sophie CLAISSE, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine DELMOTTE, inspectrice des finances publiques,
Mme Sabine DESCAMPS, inspectrice des finances publiques,
Mme Ludivine KRZYTEK, inspectrice des finances publiques,
Mme Ségolène LEPERS, inspectrice des finances publiques,
Mme Rosine DUMONT, inspectrice des finances publiques,
Mme Virginie DELBROEUVÉ, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Véronique SAINT-OMER, contrôleur principale des finances publiques,
M. Pascal TREVAUX, contrôleur des finances publiques,
Mme Lolita ROBERT, agente administrative principale des finances publiques.

2) Pour la Division Budget, Logistique et Informatique :

Mme Céline DUPONT, administratrice des finances publiques adjointe,
M. Yann KERFOURN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des finances publiques,
M. Laurent DUJARDIN, inspecteur des finances publiques.

3) Pour la Division Immobilier :

Mme Florence HANCZAR, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Soazig COURTET, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Aïcha ABBAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Jérôme CAILLEAUX, ingénieur divisionnaire TPE
M. Jean-Charles BOULOGNE, inspecteur des finances publiques,
Mme Elise VIONNE, inspectrice des finances publiques,
Mme Sylvie ABRAHAM, inspectrice des finances publiques,
M. Goeffrey ROUSSELLE, inspecteur des finances publiques,
M. Alexandre BARRA, inspecteur des finances publiques,
M. David FONTAINE, inspecteur des finances publiques.

4) Pour la Division Stratégie et accompagnement du changement :

M. Alain LAVOINE, administrateur des finances publiques adjoint,
M. François REMY, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. Benoit BLONDEL, inspecteur des finances publiques,
Mme Caroline LECOMTE, inspectrice des finances publiques,
Mme Caroline NICOTERA, inspectrice des finances publiques.

5) Pour le Centre de Service des Ressources Humaines :

M. Sébastien HERAULT, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Odile BEGUIN, inspectrice des finances publiques,
Mme Aurélie SEGARD, inspectrice des finances publiques,
Mme Marie-Pascale BLONDEL, contrôlease principale des finances publiques,
M. Alexis PROVIN, contrôleur principal des finances publique.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Le Directeur régional des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Nord



Frank MORDACQ



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 001

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER**, Directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'EPSM de l'agglomération lilloise dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directrice des Ressources Humaines, et notamment :

- les décisions de recrutement du personnel non médical ;
- la gestion des effectifs : les décisions d'affectation et changements de service des personnels non médicaux ; départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;
- les décisions relatives à la carrière des agents ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme, les autorisations d'absences ;
- les décisions de reconnaissance des accidents imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- les conventions relatives à la mise à disposition et au détachement des agents ;
- les éléments variables de paie ;
- les entretiens professionnels des personnels non médicaux ;
- les ordres de mission ;

- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les convocations disciplinaires ;
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe.
- les ordres de mission accordés, au titre de la formation professionnelle ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;

Cette délégation de signature s'étend à tous documents liés à ses fonctions de Président de la Commission de formation.

Article 2 - Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses concernant le personnel non médical, **Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER** est habilitée à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

Article 3 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), **Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 - **Madame ACQUAVIVA-ZIRGER** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 5 - La présente délégation, notifiée aux délégataires, est applicable à compter du 8 Janvier 2024. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 8 janvier 2024.

Le Directeur
Bruno GALLET

La Directrice Adjointe
Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER

Destinataires : L'intéressé(e) ; Le Directeur délégué ; RAA ; Conseil de surveillance ; Responsables des admissions ; Le Trésorier.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 002

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, directeur des soins, coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Cédric BACHELLEZ** Directeur des soins, Coordonnateur général des soins, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Coordonnateur général des soins, et notamment :

- Les conventions de stages avec les instituts de formations paramédicales ;
- Sélection, proposition d'affectation, évaluation des professionnels des services de soins ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à accompagner les patients hors de l'établissement dans le cadre des soins somatiques, à médiation, ou toutes autres démarches ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à réaliser des soins au domicile des patients ou toutes autres démarches en lien avec le champ de compétence respectif ;
- Toute correspondance courante relevant de la Direction des soins ;
- Les états de frais de déplacement ;

Article 3 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), **Monsieur Cédric BACHELLEZ** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 4 - **Monsieur Cédric BACHELLEZ** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 5 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

Le Directeur
Bruno GALLET



Le Directeur des soins
Cédric BACHELLEZ



Destinataires :
L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 8 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Elsa BONNEAU**, Attachée d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- tous documents nécessaires au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient ...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;

- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

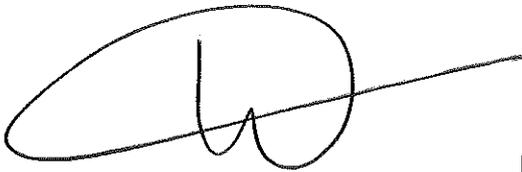
Article 2 - Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, Madame **Elsa BONNEAU** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Lille et de celles de la Chambre des libertés individuelles à la Cour d'appel de Douai.

Article 3 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

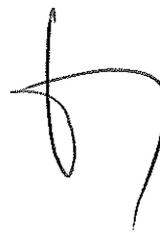
L'Attachée d'Administration Hospitalière

Elsa BONNEAU



Le Directeur Adjoint

Philippe KOENIG



Le Directeur
Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e) ;

Le Directeur délégué ;

RAA ;

Conseil de surveillance ;

Directeur des Relations avec les Usagers.



Établissement partie
du GHM de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 – 003

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu le contrat à durée indéterminée n°2015 – 150 SM, signé entre l'EPSM de l'agglomération lilloise d'une part, et Monsieur François CAPLIER d'autre part, en date du 15 octobre 2015 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur François CAPLIER**, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, des coopérations territoriales, de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et dans la limite de ses attributions :

- Tous actes relatifs aux personnels médicaux concernant:
 - le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes ;
 - la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de frais ;
 - les gardes et astreintes médicales ;
 - les tableaux de service ;
 - les autorisations d'absences ;
 - les conventions attractant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;
 - les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;
- Tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur des coopérations territoriales, et notamment :
 - Les conventions de prestations avec les professionnels libéraux intervenant pour la plateforme de coordination et d'orientation des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (PCO-TND).
 - Les conventions de partenariats n'impliquant pas de flux financiers concernant les CLSM et le Réseau santé solidarité Lille Métropole.
- Tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur de la Qualité et de la Gestion des Risques.

Article 2 - Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses liées au personnel médical, **Monsieur François CAPLIER** est habilité à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

Article 3 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), **Monsieur François CAPLIER** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients,
- A la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise,
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 4 - **Monsieur François CAPLIER** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

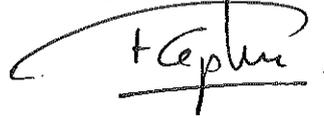
Article 5 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 8 janvier 2024.

Le Directeur
Bruno GALLET

Le Directeur Adjoint

François CAPLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 004

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur Général de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021 nommant Monsieur Claude DECROCK, Directeur des soins, chargé de la direction des instituts de formation en soins infirmiers, des aides-soignants et des cadres de santé à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, à compter du 01 septembre 2017 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Claude DECROCK**, Directeur des soins, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directeur de l'Institut de formation Georges Daumezon (IFSI-IFAS-IFCS), et notamment :

- les conventions de formation des étudiants cadres de santé ;
- les conventions de formation continue ;
- les conventions de stage des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- les ordres de mission des étudiants, au titre de la formation professionnelle, ainsi que toute correspondance s'y rapportant ;
- les attestations de présence et relevés d'absences des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- tous documents relatifs au financement des étudiants et élèves (imprimés Fongecif, Pôle emploi, Conseil régional...);

- les ordres de missions et autres imprimés se rapportant à la gestion des cadres formateurs du centre de formation ;
- les états de frais de déplacement et d'indemnité des étudiants.

Article 2 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), **Monsieur Claude DECROCK** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

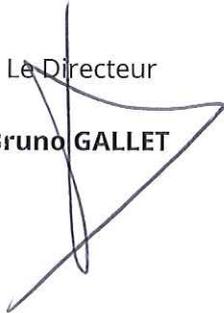
- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 3 - **Monsieur Claude DECROCK** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

Le Directeur
Bruno GALLET



Le Directeur des soins
Claude DECROCK



Destinataires :
L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Responsables des admissions ;
Le Trésorier.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération lilloise, chargé des Affaires générales, des Finances et de la Stratégie, à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires générales, des finances et de la stratégie, délégation de signature est donnée à Monsieur **Bernard DELMAIRE**, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

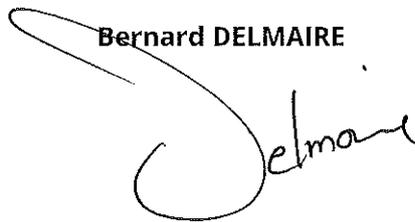
- les mandats ;
- les bordereaux dépenses et recettes ;
- les titres de recettes ;
- les bordereaux et mandats de régies des menues dépenses ;
- les états des admissions en non-valeur ;
- les demandes d'avances de fonds de régie des patients ;
- les états des honoraires ;
- les déclarations de TVA ;
- les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions...)
- les certificats administratifs ;
- le bilan financier des écoles ;
- les quittances de loyer des appartements thérapeutiques ;
- les autorisations de poursuite ;
- les bordereaux de facturation.

Cette délégation de signature s'étend à l'activité du centre de formation géré par l'EPSM de l'Agglomération Lilloise : institut de formation en soins infirmiers (IFSI), institut de formation de cadres de santé (IFCS) et institut de formation d'aides-soignants (IFAS).

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

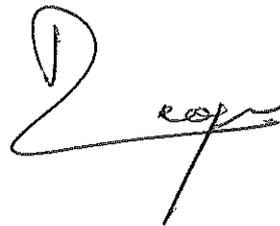
Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

L'Attaché d'Administration Hospitalière

Bernard DELMAIRE


Le Directeur Délégué

François LEQUIN



~~Le Directeur
Bruno GALLET~~



Destinataires :
L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Le Trésorier.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 013

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines, à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1- En cas d'absence de Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée, à Madame **Nelly HERMANT**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines et de la formation continue, et notamment :

- les décisions de recrutement ;
- les décisions d'affectation des personnels non médicaux ;
- les décisions relatives à la carrière des agents ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme ;
- les décisions de reconnaissance des accidents imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- les conventions relatives à la mise à disposition et au détachement des agents ;
- les éléments variables de paie ;

- les feuilles de notation des personnels non médicaux ;
- les ordres de mission ;
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les convocations disciplinaires ;
- les ordres de mission accordés, au titre de la formation professionnelle ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 8 Janvier 2024.

L'Attachée d'Administration Hospitalière

Nelly HERMANT

La Directrice Adjointe

Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER

Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Directrice des Ressources Humaines ;
Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 021

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicoteknique à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicoteknique, délégation est donnée à **Madame Lucie HUYNH**, pharmacien Praticien Hospitalier à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et dans la limite de ses attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, et notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commande relevant de l'exécution d'un marché, factures, liquidations et tous courriers s'y rapportant.

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

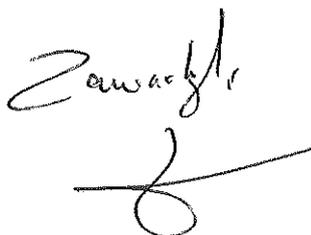
Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

Le pharmacien gérant

Le Pharmacien Praticien Hospitalier

Elisabeth ZAWADZKI



Lucie HUYNH



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Pharmacien gérant
Directrice de la Fonction Achat



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 005

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Séverine KLOECKNER Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Séverine KLOECKNER**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, dans la limite de ses attributions, tous actes, notes d'informations et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directrice des prestations hôtelières et de la logistique, et notamment :

- Les bons de commande, contrats, conventions relevant de l'exécution d'un marché, dans la limite des crédits ouverts dans le cadre de l'EPRD,
- Les validations des factures,
- Les titres de recettes du ressort de la DPHL,
- Les correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires,
- Les notes d'information.

Article 2 - Madame Séverine KLOECKNER pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 3 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

Le Directeur

Bruno GALLET



La Directrice Adjointe

Séverine KLOECKNER



Destinataires :
L'intéressé(e);
Directeur délégué;
RAA;
Conseil de surveillance;
Le trésorier.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 006

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Philippe KOENIG, Directeur adjoint de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur adjoint de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Relations avec les Usagers à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- tous documents nécessaires au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient ...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;

- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

Article 2 - Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, **Monsieur Philippe KOENIG** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Lille et de celles de la Chambre des libertés individuelles à la Cour d'appel de Douai.

Article 3 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), **Monsieur Philippe KOENIG** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Article 4 - **Monsieur Philippe KOENIG** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 5 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 janvier 2024.

Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Directeur Adjoint

Philippe KOENIG

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée 2023-360SS établi le 03 juillet 2023, entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, d'une part, et Madame LEGRAND, d'autre part ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie LEGRAND**, Responsable de la Direction de la communication et de la culture, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes administratifs, publications, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions.

Article 2 - **Madame Anne Sophie LEGRAND** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 3 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

Le Directeur

Bruno GALLET



La Responsable de la Direction
de la communication et de la culture

Anne-Sophie LEGRAND



Destinataires :
L'intéressé(e);
Directeur délégué;
RAA;
Conseil de surveillance;



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 – 025

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques et des coopérations territoriales à compter du 8 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge des coopérations territoriales, délégation est donnée à **Madame Christelle LEMAIRE**, Coordinatrice du Réseau Santé Solidarité Lille Métropole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ayant trait au fonctionnement habituel du Réseau Santé Solidarité Lille Métropole, et notamment :

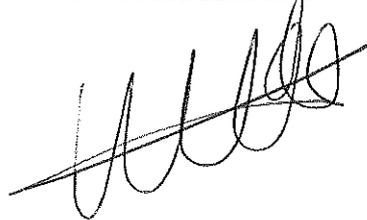
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité.
- Les courriers d'alerte sanitaire et sociale aux autorités.
- Les états de suivi d'activité des vacataires interprètes.
- Les conventions de mise à disposition des partenaires du véhicule « santé-solidarité ».

Article 2 - La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

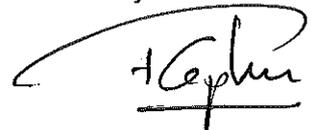
La coordinatrice du Réseau Santé Solidarité
Lille-Métropole

Christelle LEMAIRE



Le Directeur Adjoint

François CAPLIER



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :
L'intéressé(e);
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Directeur adjoint Coopérations territoriales ;



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 008

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée n°07/23/MD signé le 19 février 2008 entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, d'une part, et Monsieur François LEQUIN, d'autre part ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur François LEQUIN**, Directeur délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires Générales, des Finances et de la Stratégie, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, dans la limite de ses attributions :

- Les actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion continue et régulière de l'établissement notamment en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- Les courriers et les actes administratifs se rapportant à ses fonctions de Directeur des Affaires Générales et de la Stratégie de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- Les actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur des Affaires Financières, et notamment :
 - Les mandats,
 - Les bordereaux dépenses et recettes,
 - Les titres de recettes,

- Les bordereaux et mandats de régies des menues dépenses,
- Les états des admissions en non -valeur,
- Les demandes d'avances de fonds de régie des patients,
- Les états des honoraires,
- Les déclarations de TVA,
- Les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions...)
- Les certificats administratifs,
- Le bilan financier des écoles,
- Les quittances de loyer des appartements thérapeutiques,
- Les autorisations de poursuites,
- Les bordereaux de facturation.

Article 2 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), **Monsieur François LEQUIN** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

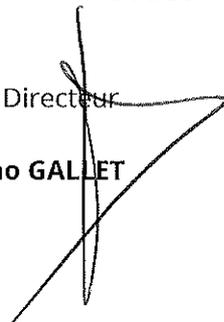
- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 3 - **Monsieur François LEQUIN** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

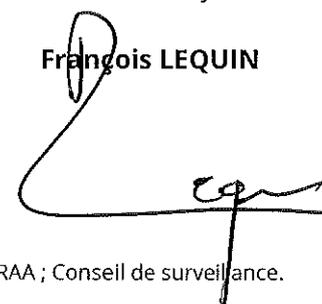
Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Directeur
Bruno GALLET



Le Directeur adjoint

François LEQUIN



Destinataires : L'intéressé(e) ; Responsables des admissions ; Le Trésorier ; RAA ; Conseil de surveillance.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 014

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Baptiste LEROUX**, Attaché d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- tous documents nécessaires au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe,

procès-verbal de saisine par le patient ...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

Article 2 - Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, **Monsieur Baptiste LEROUX** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Lille et de celles de la Chambre des libertés individuelles à la Cour d'appel de Douai.

Article 3 - La présente délégation annule et remplace la délégation précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

L'Attaché d'Administration Hospitalière

Baptiste LEROUX



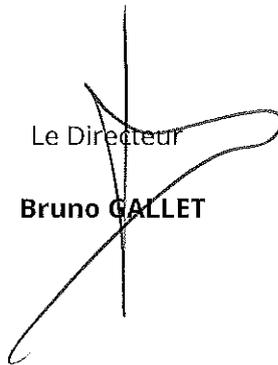
Le Directeur Adjoint

Philippe KOENIG



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e) ;

Le Directeur délégué ;

RAA ;

Conseil de surveillance ;

Directeur des Relations avec les Usagers ;

Services d'admission



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 015

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;
- Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;
- Vu la délégation de signature accordée à Madame Séverine KLOECKNER, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistique, à compter du 08 Janvier 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - En cas d'absence de Madame Séverine KLOECKNER, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie MIGNON**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- Les Bons de commandes relevant de l'exécution d'un marché,
- Les factures,
- Les certificats de cession ou de destruction d'équipements,
- Les correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires,
- Les notes d'information.

Article 2 – La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

L'Attachée d'administration hospitalière

Valérie MIGNON



La Directrice Adjointe

Séverine KLOECKNER



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :
L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Le Trésorier.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 019

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques, et de Madame Virginie VITTOU, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation est donnée à **Madame Nathalie MULIER**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs aux personnels médicaux concernant :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes ;
- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de frais ;
- les gardes et astreintes médicales ;
- les tableaux de service ;
- les autorisations d'absences ;
- les conventions attractant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;

- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes
- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

L'Adjointe des Cadres

Nathalie MULIER

Le Directeur Adjoint

François CAPLIER

Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e) ;

Le Directeur délégué ;

RAA ;

Conseil de surveillance ;

Directeur des Affaires Médicales.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 036

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Claude DECROCK, Directeur des Institut de Formation à compter du 07 Août 2023 ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Monsieur Claude DECROCK, Directeur des Instituts de formation, délégation est donnée à **Madame Hélène PINCHON**, Cadre de santé Formatrice, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directeur de l'Institut de formation Georges Daumezon (IFSI-IFAS-IFCS), et notamment :

- les conventions de formation des étudiants cadres de santé ;
- les conventions de formation continue ;
- les conventions de stage des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- les ordres de mission des étudiants, au titre de la formation professionnelle, ainsi que toute correspondance s'y rapportant ;
- les attestations de présence et relevés d'absences des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- tous documents relatifs au financement des étudiants et élèves (imprimés Fongecif, Pôle emploi, Conseil régional...);

- les ordres de missions et autres imprimés se rapportant à la gestion des cadres formateurs de l'Institut de formation ;
- les états de frais de déplacement et d'indemnité des étudiants.

Article 2 - La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 8 Janvier 2024.

La Cadre de santé Formatrice

Hélène PINCHON



Le Directeur Adjoint

Claude DECROCK



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :
L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
Le Directeur des Instituts de formation ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Le trésorier.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 024

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques et des coopérations territoriales à compter du 8 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge des coopérations territoriales, délégation est donnée à **Monsieur Jacky RAMEAUX**, Coordinateur de la Plateforme de Coordination et d'Orientation des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (PCO-TND), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ayant trait au fonctionnement habituel de la PCO-TND, et notamment :

- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité.
- Les courriers et notes aux partenaires.
- Les conventions de partenariat avec les professionnels libéraux.
- Les états d'activité trimestriels et annuels à la CPAM Lille-Douai.

Article 2 - La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

Le coordinateur de la PCO-TND

Jacky RAMEAUX



Le Directeur Adjoint

François CAPLIER



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :
L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Directeur adjoint Coopérations territoriales ;



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 018

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Claude DECROCK, Directeur des Instituts de Formation à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Monsieur Claude DECROCK, Directeur des Instituts de formation, délégation est donnée à **Madame Johanne SANCHEZ**, Adjointe des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des étudiants, au titre de la formation professionnelle, ainsi que toute correspondance s'y rapportant ;
- les attestations de présence et relevés d'absences des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants ;
- tous documents relatifs au financement des étudiants et élèves (imprimés Fongecif, Pôle emploi, Conseil régional...);
- les états de frais de déplacement et d'indemnité des étudiants.

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

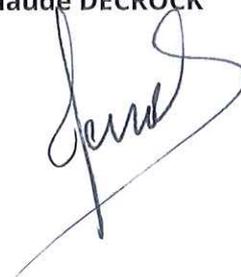
L'Adjointe des Cadres

Johanne SANCHEZ



Le Directeur Adjoint

Claude DECROCK



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e) ;

Le Directeur délégué ;

Le Directeur des Instituts de formation ;

RAA ;

Conseil de surveillance ;

Le trésorier.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 016

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires générales, des finances et de la stratégie, à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires générales, des finances et de la stratégie, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emeric TERRON**, Attaché d'Administration Hospitalière, en charge des archives et du centre de documentation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes correspondances et notes relatives à ses fonctions, et notamment :

- les bordereaux et visas relatifs aux relations de l'établissement avec les Archives départementales du Nord.

Article 2 – Dans le cadre des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, **Monsieur Emeric TERRON** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Lille et de celles de la Chambre des libertés individuelles à la Cour d'appel de Douai.

Article 3 – La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, Le 08 Janvier 2024.

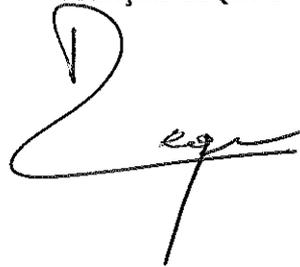
L'Attaché d'Administration Hospitalière

Emeric TERRON



Le Directeur Délégué

François LEQUIN



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :
L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Le Trésorier.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 017

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques à compter du 8 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques, délégation est donnée à **Madame Virginie VITTU**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs aux personnels médicaux concernant :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes ;
- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de frais ;
- les gardes et astreintes médicales ;
- les tableaux de service ;
- les autorisations d'absences ;
- les conventions attractant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;

- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes
- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;

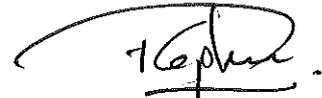
Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

L'Attachée d'Administration Hospitalière

Virginie VITTO



Le Directeur Adjoint

François CAPLIER

Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e) ;

Le Directeur délégué ;

RAA ;

Conseil de surveillance ;

Directeur des Affaires Médicales.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicoteknique à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien Responsable et Chef du pôle médicoteknique, délégation est donnée à **Madame Corinne WATTECAMPS**, Pharmacien Praticien Hospitalier à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et dans la limite de ses attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, et notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commande relevant de l'exécution d'un marché, factures, liquidations et tous courriers s'y rapportant.

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

Le pharmacien gérant

Le pharmacien Praticien Hospitalier

Elisabeth ZAWADZKI



Corinne WATTECAMPS



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e) ;
Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Pharmacien gérant ;
Directrice de la Fonction Achat.

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Elisabeth ZAWADZKI**, Pharmacien gérant et Chef du pôle medicotechnique, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et dans la limite de ses attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, et notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commande relevant de l'exécution d'un marché, factures, liquidations et tous courriers s'y rapportant.

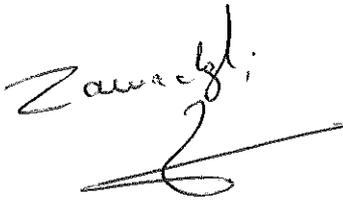
Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

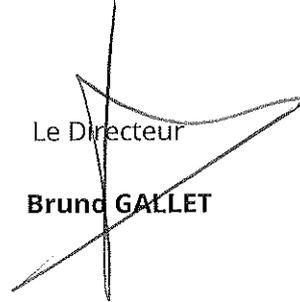
Le pharmacien gérant

Elisabeth ZAWADZKI



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Directrice de la Fonction Achat GHT

Le trésorier



DIRECTION GENERALE
B.P. n°10
59487 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.20.21
dg.lm@ghtpsy-npdc.fr

Décision N°2024-006

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

Le Directeur des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys – Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET** Directeur de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 08 janvier 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 février 2023 nommant **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ** directeur adjoint à l'EPSM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSM du Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 1er mars 2023.

Vu l'organigramme de direction.

DECIDE

Article 1

Monsieur Bruno GALLET, Directeur des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys - Artois, donne délégation permanente de signature à **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ**, Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'EPSM Lille-Métropole,

A l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM de Lille-Métropole et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales, et notamment :

- les décisions de recrutement des personnels médicaux (praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes) et non médicaux ;
- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;
- les décisions relatives à la carrière des agents ;
- les conventions attrayant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;
- les gardes et astreintes médicales ;
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes
- les tableaux de service ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme, les autorisations d'absences ;
- les décisions de reconnaissance des accidents imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- les conventions relatives à la mise à disposition et au détachement des agents ;
- les éléments variables de paie ;
- les entretiens professionnels s personnels non médicaux ;
- les convocations disciplinaires ;
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe ;
- la formation continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de frais ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;

Cette délégation de signature s'étend à tous documents liés à ses fonctions de président de la Commission de formation.

Article 2

Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses concernant le personnel médical et non médical, **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ** est habilité à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

Article 3

Monsieur Bruno GALLET, Directeur des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys - Artois, donne délégation permanente de signature à **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ**, Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'EPSM Lille-Métropole, à effet de signer, en sa qualité de référent des structures médico-sociales, l'ensemble des actes relatifs au fonctionnement courant de la **Maison d'Accueil Spécialisée Berthe MORISOT**, sise, Avenue Gustave Dron, 59487 Armentières, dont les régies d'avance

Article 4

Monsieur Jérôme BRUGALLÉ pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 5

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise,
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6

La présente délégation, notifiée aux délégataires, est applicable à compter du 08 janvier 2024. Elle est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur Le Préfet du Nord pour publication au **Recueil des Actes Administratifs** du département.

Fait à Armentières, le 08 janvier 2024.

Le Directeur adjoint,

Jérôme BRUGALLÉ

Siège administratif
104 rue du Général Leclerc
BP 10 59487 Armentières cedex
03 20 10 20 10

epsm-lille-metropole.fr

Le Directeur

Bruno GALLET



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

Le Directeur des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys - Artois, et du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM de Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET** Directeur de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 08 janvier 2024.

Vu la convention en date du 22 août 2022 entre l'EPSM de Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois, relative à la mise à disposition de **Monsieur François CAPLIER** à 25 % auprès de l'EPSM de Lille-Métropole et à 15 % auprès du GHT.

Vu l'organigramme de direction commune.

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Bruno GALLET, Directeur des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature à :

- ✓ **Monsieur François CAPLIER**, Directeur adjoint en charge de la Qualité et de la Gestion des Risques,

A l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM de Lille-Métropole et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur de la Qualité et de la Gestion des Risques.

ARTICLE 2

Monsieur François CAPLIER pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 3

La présente décision, qui prend effet au 08 janvier 2024, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 08 janvier 2024

Le Directeur adjoint



François CAPLIER

Le Directeur

Bruno GALLET



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

Le Directeur des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys - Artois, et du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L.6132-3, L.6143-7, R. 6132-21-1 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET** Directeur de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 08 janvier 2024.

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022 nommant **Madame Virginie TOULEMONDE**, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe à l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'organigramme de la Direction de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Périmètre concerné : ACHATS HORS FILIERE SIH

La présente délégation de signature porte sur la signature des actes relatifs aux :

- Marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique et répondant aux besoins spécifiques* de l'EPSM Val de Lys - Artois,
- Bons de commande non couverts par un marché en cours d'exécution répondant aux besoins spécifiques* de l'EPSM Val de Lys - Artois, dont le montant annuel prévisionnel de dépenses HT est inférieur à 10 000 € pour la catégorie homogène de fournitures et de services concernée,
- Bons de commande non couverts par un marché en cours d'exécution concernant les dépenses de soins à médiation et notamment les sorties et séjours thérapeutiques ;
- Bons de commande, conventions ou devis non couverts par un marché en cours d'exécution concernant les formations,
- Bon de commande non couverts par un marché en cours d'exécution concernant les produits de santé et dispositifs médicaux répondant aux besoins spécifiques* de l'EPSM Val de Lys - Artois dont l'objet n'est pas référencé auprès d'un groupement de commandes.

* Définition des besoins spécifiques :

- ✓ *Les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne peuvent être, à court terme, intégrés dans le cadre d'un marché mutualisé et qu'il s'avère nécessaire d'y répondre rapidement afin d'assurer la continuité de service,*
- ✓ *Les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne correspondent pas aux besoins remontés par les autres établissements du GHT, et ne peuvent s'harmoniser avec eux (par exemple du fait d'un choix organisationnel différent).*

ARTICLE 2 : Circuit de délégation de signature relatif aux achats hors filières travaux et SIH

Une délégation du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole, établissement Support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, est donnée à :

- ✓ **Madame Virginie TOULEMONDE**, Directrice du Patrimoine, de la Logistique et des Achats de l'EPSM Val de Lys - Artois, référente achats au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

A l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1, pour l'ensemble des achats à l'exception de ceux relatifs à la filière SIH.

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Virginie TOULEMONDE fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le Directeur de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, et par délégation, Virginie TOULEMONDE, référente achats »

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie TOULEMONDE**, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- ✓ **Monsieur Éric HEMAR**, Responsable des Achats,

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Éric HEMAR fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le Directeur de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, et par délégation, Éric HEMAR, Responsable des Achats »

ARTICLE 3 :

Madame Virginie TOULEMONDE et Monsieur Éric HEMAR référeront à Monsieur Bruno GALLET, Directeur de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- ✓ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
- ✓ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (ou décision modificative approuvée) de l'EPSM Val de Lys - Artois,
- ✓ de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 5 :

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision, qui prend effet à sa date de signature, sera :

- ✓ Publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France,
- ✓ Transmise aux membres du Comité Stratégique du GHT,
- ✓ Notifiée aux intéressés,
- ✓ Transmise au Trésorier Principal de Lillers, comptable de l'EPSM Val de Lys - Artois.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

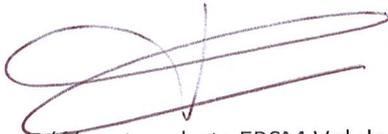
Fait à Armentières, le 08 janvier 2024

Bruno GALLET



Directeur de l'EPSM Lille-Métropole
Etablissement support du GHT
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

Virginie TOULEMONDE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Référente achats EPSM Val de Lys - Artois
au sein de la fonction achats GHT

Éric HEMAR



A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent horizontal stroke and a small loop.

Responsable des Achats
EPSM Val de Lys - Artois

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

Le Directeur des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys – Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys - Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET** Directeur de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 08 janvier 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ** Directeur adjoint, chargé des affaires médicales, des ressources humaines et des relations sociales de l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys - Artois, à compter du 22 août 2022,

Vu la décision n°2024-006 du 08 janvier 2024 portant délégation de **Monsieur Bruno GALLET** à **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ**, Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales,

Vu l'organigramme de Direction Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une délégation de signature est accordée à **Madame Virginie VITTU**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des affaires médicales, en l'absence de Monsieur Jérôme BRUGALLÉ, Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, attestations ou correspondances concernant la gestion des personnels médicaux, notamment :

- Les décisions liées à l'emploi des personnels médicaux (*médecins, pharmaciens, étudiants de 3^{ème} et 2^{ème} cycle*) ;
- La gestion des effectifs médicaux (*mobilités et affectations des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, etc.*) ;
- Les décisions et la gestion de la paie des personnels médicaux (*rémunération, régime indemnitaire, éléments variables de paie, etc*)
- L'organisation de la permanence médicale des soins (*tableaux de service, gardes et astreintes médicales*) ;
- Les conventions relatives aux personnels médicaux (*temps partagés, mises à disposition, activités d'intérêt général, etc.*) et à la permanence médicale des soins ;
- Les assignations des personnels médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- Les mises en demeure et mesures conservatoires liées à l'intérêt du service (*mesures de suspension notamment*) concernant les personnels médicaux ;
- La formation médicale continue (*décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de frais, etc*) et frais de mission des personnels médicaux ;
- La liquidation des factures et l'émission des états de frais relatifs aux personnels médicaux et à la formation professionnelle ;
- Les décisions et contrats liés à l'accueil familial thérapeutique et à la gestion des accueillants ;
- Les décisions et contrats relatifs aux intervenants extérieurs et intervenants occasionnels ;

Article 2 :

Une délégation de signature est accordée à **Madame Élise DUCASSOU**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des ressources humaines, en l'absence de M. Jérôme BRUGALLÉ, Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, attestations ou correspondances concernant la gestion des personnels non médicaux pour les documents relatifs au recrutement, à la paie, à la carrière et aux positions statutaires, notamment :

- Les autorisations de temps partiels ;
- Les conventions de stage et CGOS ;
- Les décisions relatives à la carrière des agents ;
- Les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les conventions relatives à la mise à disposition et au détachement des agents ;
- Les décisions et la gestion de la paie des personnels non médicaux (*rémunération, régime indemnitaire, éléments variables de paie, etc*)
- Les feuilles de notation des personnels non médicaux
- Les allocations de retour à l'emploi ;
- Les demandes de cumul d'activité

Article 3 :

Une délégation de signature est accordée à **Monsieur Vincent DESTOMBES**, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des politiques sociales, de la gestion du temps de travail et de la formation continue, en l'absence de M. Jérôme BRUGALLÉ, Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, attestations ou correspondances concernant :

- La gestion des personnels non médicaux pour les documents relatifs à la gestion du temps de travail, des absences, des accidents de travail et maladies professionnelles
- La gestion des personnels non médicaux pour les documents relatifs aux retraites ;
- Les mesures liées aux mouvements de grève : assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- Les éléments variables de paie ;
- La formation continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états des frais ;
- La liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ et Madame Elise DUCASSOU**, délégation est donnée pour la signature de tous documents mentionnés à l'article 2 de la présente décision à **Monsieur Vincent DESTOMBES**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ et Monsieur Vincent DESTOMBES**, délégation est donnée pour la signature de tous documents mentionnés à l'article 3 de la présente décision à **Madame Elise DUCASSOU**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ, Madame Elise DUCASSOU et Monsieur Vincent DESTOMBES**, délégation est donnée pour la signature de tous documents mentionnés aux articles 2 et 3 de la présente décision à **Madame Virginie VITTU**.

N'entrent pas dans le champ de la présente délégation les actes suivants :

- Les courriers et décisions à caractère disciplinaire
- Les décisions d'attribution de logement

Article 5 :

La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Armentières, le 08 janvier 2024

*Le Directeur des affaires médicales, des ressources
humaines et des relations sociales*

Jérôme BRUGALLÉ



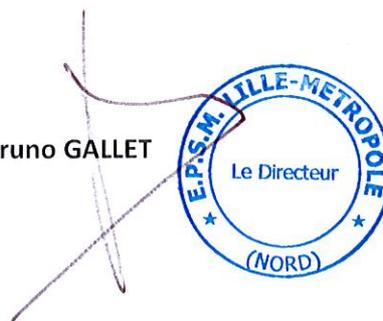
*L'Attachée d'administration hospitalière
Responsable des affaires médicales*



Virginie VITTU

Le Directeur de l'EPSM Lille-Métropole

Bruno GALLET



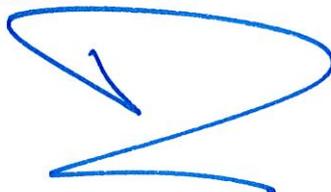
*L'Attachée d'administration hospitalière
Responsable des ressources humaines*



Elise DUCASSOU

*L'Attaché d'administration hospitalière
Responsable des politiques sociales, de la gestion
du temps de travail et de la formation*

Vincent DESTOMBES



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

Le Directeur des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys – Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, validée par l'ARS,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET** Directeur de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 08 janvier 2024.

DECIDE

Monsieur Bruno GALLET Directeur des EPSM de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature, dans le cadre des gardes administratives de l'EPSM Lille-Métropole, à **Monsieur James POTIER**, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité de l'EPSM de Lille-Métropole.

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Monsieur James POTIER** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- ✓ A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- ✓ A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- ✓ Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- ✓ A l'admission des patients,
- ✓ Au séjour des patients,
- ✓ A la sortie des patients,
- ✓ Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- ✓ Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.
- ✓ Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la Santé Publique.

La présente décision, qui prend effet au 08 janvier 2024, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture du Nord. Elle sera notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 08 janvier 2024.

L'Attaché d'Administration Hospitalière
D.P.T.S.



James POTIER

Le Directeur

Bruno GALLET



Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET** Directeur de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 08 janvier 2024.

VU l'article 3 de la délégation de signature, référencée 2024-011, accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 8 janvier 2024,

ARRÊTÉ

Article 1

Une délégation du Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole est donnée à :

- Mme Julie **BAQUE**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Nathalie **BORGES DOS SANTOS**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Rodolphe **CARLIER**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Charles **CATEZ**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Benjamin **CROQUEFER**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Céline **DERAM**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Sylvie **DUBUISSON**, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Céline **GOULOIS**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. François **GRADELLE**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Sabine **LICTEVOET**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Benoit **RIETSCH**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Hugues **ROUSSEL**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Virginie **SPETEBROOT**, Assistante Médico-Administrative
- Mme Corentine **VAN LANGENDONCK**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Alexandra **ZEGHERS**, Infirmière à la Direction des Soins

À l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les décisions (*notamment admission, maintien à l'issue de la période d'observation, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...*), les notifications et les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

A l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (courrier d'information du directeur, procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,...), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

À l'effet de représenter le Directeur aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal judiciaire de Lille et à celles de la Chambre des libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai.

Article 2

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3

La présente décision, qui prend effet au 08 janvier 2024, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais, au Préfet du Nord Pas-de-Calais et au Président du Tribunal Judiciaire de Lille.

Fait à Armentières, le 08 janvier 2024

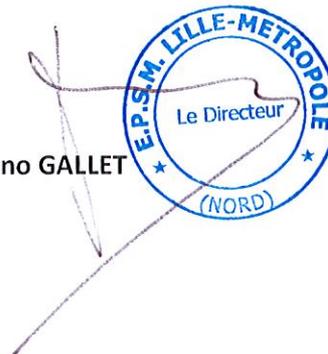
Le Directeur adjoint

Philippe KOENIG



Le Directeur

Bruno GALLET



Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET** Directeur de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 08 janvier 2024.

VU l'article 3 de la délégation de signature, référencée 2024-011, accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 8 janvier 2024,

ARRETE

Article 1 Une délégation du Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole est donnée à :

Madame Anne-Sophie DURNEZ, Monsieur Lionel HAVEZ, Madame Angélique DEHAUDT, Cadres de Santé de nuit,

à l'effet de signer au nom de Monsieur Bruno GALLET, Directeur de l'EPSM Lille-Métropole, toutes les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...) qui s'imposent en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

À l'effet de signer, au nom de Monsieur Bruno GALLET, Directeur de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe...), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 08 janvier 2024, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, au Préfet des Hauts-de-France et au Président du Tribunal de Grande Instance de Lille.

Armentières, le 08 janvier 2024

Le Directeur Adjoint,

Philippe KOENIG

Le Directeur

Bruno GALLET





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/HM

Arrêté préfectoral modifiant la composition des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 141-1 à L141-3 et R 141-1 à R 141-26 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004.1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005.727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 2022 et 20 novembre 2023 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le courriel du 16 novembre 2023 de l'association de l'union départementale des associations familiales du nord (udaf) désignant Monsieur Bertrand LALOUX comme suppléant en remplacement de Monsieur Bachir BENDAOUI, à la suite de la démission de ce dernier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 est modifié comme suit :

sont nommés pour siéger au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sous ma présidence :

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF)

Madame Danièle BOUVENOT, titulaire ;
Monsieur Bertrand LALOUX, suppléant.

L'ensemble des autres représentants désignés dans l'arrêté du 11 octobre 2021 et dans l'ensemble des arrêtés modificatifs ultérieurs demeure sans changement.

Article 2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lille, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Lille, le **04 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Amélie PUCCINELLI

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/SD

Arrêté préfectoral modifiant la composition des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 141-1 à L141-3 et R 141-1 à R 141-26 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004.1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005.727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le courriel du 4 septembre 2023 de l'association Nord nature environnement désignant Monsieur Jean-Claude LEGRAND comme titulaire en remplacement de Monsieur Alain VAILLANT, à la suite du décès de ce dernier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 est modifié comme suit :

sont nommés pour siéger au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sous ma présidence :

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Fédération régionale Nord nature environnement

Monsieur Jean-Claude LEGRAND, titulaire ;
Monsieur Joël DANLOUX, suppléant.

L'ensemble des autres représentants désignés dans l'arrêté du 11 octobre 2021 susvisé demeure sans changement.

Article 2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lille, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Lille, le **20 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Amélie PUCCINELLI



**Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte pour le schéma de
cohérence territoriale du Grand Douaisis
(SM SCOT)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2002 portant création du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis (SM SCOT du Grand Douaisis) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2014 portant modification du périmètre du SM SCOT du Grand Douaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant modifications statutaires ;

Vu la délibération du 19 juin 2023 par laquelle le comité syndical du SM SCOT du Grand Douaisis valide l'évolution de ses statuts afin d'étendre aux personnes morales privées le bénéfice de l'assistance pour la mise en œuvre de leurs actions énergie/climat ; et, dans le cadre de conventions de mandat, de verser des subventions aux personnes morales publiques et privées dans la mise en œuvre de leurs actions énergie/climat ;

Considérant l'absence de délibérations de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) et de Douaisis Agglo dans le délai de 3 mois prescrit par l'article L5211-17 du CGCT, leurs avis sont réputés favorables ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord et de monsieur le sous-préfet de Douai ;

ARRÊTE

Article 1 : Les statuts du SM SCOT du Grand Douaisis, annexés au présent arrêté, sont modifiés comme suit (modifications en gras) :

« Article 1 : OBJET

Le Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale du Douaisis a pour objet :

- De diriger les études conduisant à l'élaboration, la modification ou la révision du schéma de cohérence territoriale,
- D'approuver les décisions qui auront été arrêtées et ce dans les conditions fixées par l'article L122- du code de l'urbanisme,
- D'élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Douaisis,
- D'animer la dynamique climat du Grand Douaisis,
- La conduite d'études stratégiques et prospectives sur les thèmes de l'énergie et du climat à l'échelle du territoire du SCOT Grand Douaisis,
- D'assister, dans le cadre de conventions, les collectivités membres ou leurs communes qui en formulent la demande, dans la mise en œuvre de leurs actions énergie/climat,
- **D'assister les personnes morales privées qui en formulent la demande dans la mise en œuvre de leurs actions énergie/climat,**
- **Et, dans le cadre de conventions de mandat, de verser des subventions aux personnes morales publiques et privées dans la mise en œuvre de leurs actions énergie/climat. »**

Article 2 : Les statuts modifiés entrent en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord, monsieur le sous-préfet de Douai, monsieur le président du SM SCOT du Grand Douaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le président de Douaisis Agglo,
- Monsieur le président de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO),
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France,
- Monsieur le président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

Syndicat Mixte
pour le schéma de cohérence
territoriale du Grand Douaisis

STATUTS

Vu pour être annexés à l'arrêté préfectoral du **27 DEC. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU DOUAISIS**

**Modification des statuts 2023,
Adaptation de l'article 1**

ARTICLE 1 : OBJET

Le Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale du Douaisis a pour objet :

- De diriger les études conduisant à l'élaboration, la modification ou la révision du schéma de cohérence territoriale,
- D'approuver les décisions qui auront été arrêtées et ce dans les conditions fixées par l'article L122-4 du code de l'urbanisme,
- D'élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Douaisis,
- D'animer la dynamique climat du Grand Douaisis,
- La conduite d'études stratégiques et prospectives sur les thèmes de l'énergie et du climat à l'échelle du territoire du SCOT Grand Douaisis,
- D'assister, dans le cadre de conventions, les collectivités membres ou leurs communes qui en formulent la demande, dans la mise en œuvre de leurs actions énergie/climat,
- **D'assister les personnes morales privées qui en formulent la demande dans la mise en œuvre de leurs actions énergie/climat,**
- **Et, dans le cadre de conventions de mandat, de verser des subventions aux personnes morales publiques et privées dans la mise en œuvre de leurs actions énergie/climat.**

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Le syndicat mixte est formé entre deux collectivités membres :

- La communauté d'agglomération du Douaisis
- La communauté de communes Cœur d'Ostrevent

**ARTICLE 3 – COMITÉ SYNDICAL : REPRESENTATION DES COLLECTIVITES-
MEMBRES**

Le comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres.

La représentation des membres est assurée par des délégués titulaires et des délégués suppléants. Chaque membre est représenté par un nombre de délégué titulaire égal au nombre de communes qui le compose, selon le principe d'un délégué titulaire par tranche commencée de 10 000 habitants. Chaque membre désigne un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

La représentation des membres au sein du comité syndical est assurée ainsi qu'il suit :

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
La communauté d'agglomération du Douaisis – 35 communes	40	40
La communauté de communes Cœur d'Ostrevent – 20 communes	22	22
Total	62	62

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

ARTICLE 4 – BUREAU

Le bureau comprend un président, 8 vice-présidents et 9 délégués issus du comité syndical. Le bureau prépare les décisions du comité syndical.

ARTICLE 5 - BUDGET

Les recettes du syndicat mixte sont issues :

- des participations des collectivités membres, pour moitié au prorata de leur population ; l'autre moitié au prorata du potentiel fiscal
- des subventions

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

ARTICLE 6 - REGLEMENT INTERIEUR

Le comité syndical établit et vote un règlement intérieur en conformité avec le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - SIÈGE

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'adresse suivante : 36, rue Pilâtre de Rozier- 59 500 Douai.



